

**Projet minier Horne 5 sur le territoire de la municipalité de Rouyn-Noranda
par Ressources Falco Ltée
(Dossier 3211-16-018)**

Demande d'engagements et d'informations complémentaires

DEMANDES D'ENGAGEMENTS

Qualité de l'air

1. À la question **QC3-2** de la troisième série de questions et commentaires, il était demandé à l'initiateur de présenter les résultats de l'analyse des contaminants potentiellement émis par l'utilisation des réactifs dans les procédés de l'usine de traitement du minerai, notamment le disulfure de carbone (CS₂).

En réponse à la question, l'initiateur a mentionné qu'il a entrepris des démarches afin de déterminer le taux d'émission du CS₂ provenant de la dégradation du Xanthate, d'identifier des mesures qui permettraient de réduire les émissions de CS₂ et de documenter les effets environnementaux d'autres réactifs pour la flottation du cuivre, du zinc et de la pyrite advenant que les émissions de CS₂ soient trop élevées. Il a aussi indiqué qu'il s'assurera que son procédé n'est pas la source d'émissions potentiellement nocives pour l'environnement par des méthodes de gestion appropriées et qu'il utilisera un réactif alternatif si cela est nécessaire.

L'initiateur doit s'engager à démontrer à l'aide d'une modélisation atmosphérique, à l'étape de l'analyse environnementale, que le projet respecte les normes du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA) applicable au CS₂.

Climat sonore

2. Des études qui traitent des impacts sonores au complexe minier Horne 5 (CMH5) et aux installations de gestion de résidus miniers (IGRM) ont été présentées dans l'étude d'impact (Annexe 8-H, décembre 2017) et dans le Complément aux documents de réponses aux questions (Annexe COMP-114-1, mars 2022). Pour terminer ces études, l'initiateur doit s'engager à fournir, avant le début de la consultation publique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ou au début de l'analyse environnementale si aucune consultation n'a lieu, les informations suivantes:

- La quantification des émissions sonores de la phase de construction au CMH5.
 - La quantification des émissions sonores du transport et de la circulation entre le CMH5 et les IGRM.
 - La quantification des émissions sonores de la phase de restauration pour le site du CMH5 et des IGRM. L'initiateur doit justifier s'il considère que ces activités de restauration ne nécessitent pas de modélisation, en détaillant les équipements qui seront utilisés.
3. Dans l'étude traitant des impacts sonores présentée dans le Complément aux documents de réponses (Annexe COMP-114-1, mars 2022), l'initiateur a déterminé que les résidences aux points B4 et B6 font partie de la catégorie de zonage 2 selon la Note d'instruction 98-01. Ces points sont plutôt considérés comme étant dans la catégorie de zonage 1.

L'initiateur doit s'engager à revoir la conformité acoustique de son projet en fonction des limites sonores applicables à la catégorie de zonage 1, pour les points B4 et B6 et à présenter cette information avant le début de la consultation publique du BAPE ou au début de l'analyse environnementale si une aucune consultation n'a lieu.

Effluent final

4. À la question **QC-96** de la première série de questions et commentaires, il a été demandé à l'initiateur de présenter les concentrations en phosphore attendues à l'effluent final qui se déversera dans le lac Waite. Comme ce lac présente les caractéristiques d'un lac oligotrophe, une très faible augmentation de la concentration en phosphore pourrait y entraîner une eutrophisation accélérée. En tenant compte des différents apports possibles en phosphore de son projet (p. ex. réactifs, eaux souterraines, eaux contaminées par les résidus miniers du CMH5 ou du site des IGRM), l'initiateur doit fournir une modélisation de l'impact des eaux usées sur les concentrations en phosphore du lac Waite. Il doit également déterminer la composition chimique du phosphore, c'est-à-dire la proportion du phosphore total, phosphore dissous et des orthophosphates, dans les eaux usées. Ces informations devront être fournies avant le début de la consultation publique du BAPE, ou au début de l'analyse environnementale si aucune consultation n'a lieu.

L'initiateur doit également s'engager à présenter les mesures qu'il compte mettre en place pour diminuer les impacts anticipés des concentrations de phosphore de l'effluent final sur le lac Waite, avant le début de la consultation publique du BAPE, ou au début de l'analyse environnementale si aucune consultation n'a lieu.

5. Selon l'initiateur, les eaux usées traitées aux IGRM seront contaminées par le site de l'ancienne mine Vauze avant de rejoindre le lac Waite, entraînant ainsi

des charges supplémentaires de contaminants vers le milieu récepteur. Les installations prévues par l'initiateur ne permettent pas de séparer les eaux usées issues des activités minières et les sources de contamination externes. De plus, les aménagements prévus par le projet pourraient entraîner une modification de l'hydrodynamique naturelle du bassin versant et avoir pour effet de détourner des eaux contaminées vers le lac Waite.

L'initiateur doit s'engager à revoir la gestion des eaux traitées aux IGRM et à présenter des solutions limitant la recontamination des eaux usées avant qu'elles ne soient acheminées au lac Waite. Ces informations doivent être présentées avant le début de la consultation publique du BAPE, ou au début de l'analyse environnementale si aucune consultation n'a lieu.

De plus, pour l'analyse environnementale du projet, l'initiateur devra fournir la localisation exacte de son point de rejet à l'environnement. Il devra soit fournir le diamètre de la conduite ou les dimensions du canal à l'endroit où les eaux usées atteignent le milieu récepteur. Finalement, l'initiateur devra préciser la densité finale (kg/m^3) de ses eaux usées.

Circulation et réseau routier

6. Selon l'étude d'impact, le rayon d'influence du rabattement de la nappe phréatique serait de 350 à 590 m à partir du CMH5.

L'initiateur doit s'engager à présenter, avant le début de la consultation publique du BAPE ou au début de l'analyse environnementale si aucune consultation n'a lieu, une note technique permettant d'évaluer les impacts anticipés du projet et du rabattement du niveau de l'eau souterraine sur les ouvrages routiers du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD). La note doit contenir, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Une analyse détaillée des rabattements prévus dans le roc et les sols sous-jacents pour l'ensemble du projet;
 - Une carte de l'étendue du rabattement projeté ainsi que les valeurs de rabattement anticipées;
 - L'identification des ouvrages routiers du MTMD potentiellement atteints par le rabattement;
 - S'il y a lieu, les tassements anticipés des ouvrages routiers du MTMD;
 - S'il manque des données pour réaliser les analyses, identifier les investigations hydrogéologiques et géotechniques requises;
 - Le plan de suivi des niveaux d'eau souterraine;
 - Les mesures d'atténuation, s'il devait y avoir des ouvrages routiers du MTMD potentiellement perturbés.
7. Dans le volume principal et l'annexe 8-E de l'étude d'impact, l'initiateur a cité les références suivantes :

- Golder, 2015. Projet Horne 5, Étude hydrogéologique pour l'essai de pompage et dénoyage des deux premiers niveaux de la mine Quémont. Numéro de projet 025-1541337-22030-RF-Rev1, 22 pages et annexes;
- Golder, 2017a. Plan de dénoyage de mines Quémont, Donalds et Horne. Rapport GAL036-1774164-5100-Rev1.

L'initiateur doit s'engager à déposer ces documents au MELCCFP avant le début de la consultation publique du BAPE, ou au début de l'analyse environnementale si aucune consultation n'a lieu.

8. Dans le Complément aux documents de réponses, l'initiateur a fourni une étude de circulation (Annexe B - Étude de sécurité et circulation, mars 2022). Les simulations de circulation dans l'étude sont basées sur des hypothèses datées d'avant la mise en service de la voie de contournement de la Ville de Rouyn-Noranda (route Osisko) en août 2019.

Le MTMD possède des données à jour pour les routes suivantes :

- Carrefour giratoire des routes 101/117 (2023);
- Chemin Bradley (2020);
- Station de trafic 0010150000 (2022).

L'initiateur doit s'engager à fournir une mise à jour de l'étude de circulation intégrant ces données de circulation avant le début de la consultation publique du BAPE, ou au début de l'analyse environnementale si aucune consultation n'a lieu.

9. Dans l'étude de circulation (Annexe B - Étude de sécurité et circulation, mars 2022), l'initiateur indique que des véhicules hors norme (fardiers F-38) seraient utilisés durant la phase de construction et emprunteraient l'avenue Abitibi, entre la rue Saguenay (R-101) et l'avenue Marcel-Baril. Il est également mentionné que des camions de transport des stériles effectueront des trajets entre le site du CMH5 et les IGRM, lors de la construction, à une fréquence de 5 à 11 camions par heure, de 7 h à 19 h, 5 jours sur 7.

L'initiateur doit, avant le début de la consultation publique du BAPE, ou au début de l'analyse environnementale si aucune consultation n'a lieu :

- Confirmer si l'utilisation de fardiers sera occasionnelle ou courante et préciser le nombre de véhicules qui emprunteront ce trajet par jour ou par mois;
- Préciser les mesures qui seront prises pour éviter que leurs manœuvres perturbent la circulation;
- Préciser le type de véhicules prévu pour le transport des stériles.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN VUE DE L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

1. Les deux plans de réaménagement et de restauration (PRR) présentés aux annexes COMP-a et COMP-2 du Complément aux documents de réponses (mars 2022) intègrent les rapports demandés par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF).

L'initiateur devra déposer au MRNF quatre copies papier et une version électronique des PRR au cours de l'analyse environnementale du projet, ce qui permettra de s'assurer que les concepts de restauration présentés au cours de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) sont les mêmes que ceux analysés et approuvés par le MRNF.

Rédigé par :

A handwritten signature in black ink that reads "Alyson Gagnon".

Alyson Gagnon, biologiste, M.Sc.
Chargée de projet